

DELIBERATION N° 2014/155

Autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au « renforcement des réseaux de Dumbéa Sud – tranche 2 », ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2011-2015 signé le 18 mars 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2013/526 du 19 décembre 2013 approuvant le budget annexe Assainissement primitif 2014,

VU la note explicative de synthèse n°2014/8 du 19 février 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au « renforcement des réseaux de Dumbéa Sud – tranche 2 », pour un montant estimatif de 50 millions de francs, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputables en section d'investissement de l'exercice 2013, opération n°00013A du budget annexe Assainissement.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

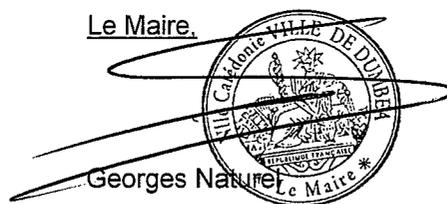
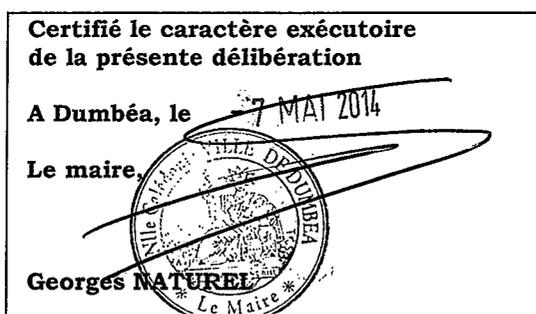
ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
CA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1